

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLE DE
THORIGNY-SUR-MARNE
B.P. n° 9
77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX
Téléphone : 01 60 07 89 89
Télécopie: 01 60 07 43 61
Courriel : mairie@thorigny.fr
Site : www.thorigny.fr

Services Techniques

13 rue Louis Martin
77400 Thorigny-sur-Marne
Tél : 01.60.31.56.30
Fax : 01.64.02.33.42
Services.techniques@thorigny.fr



MARNEetCONDOIRE
communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1317

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR L'ORGANISATION DU CROSS ANNUEL DU COLLEGE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 19 Octobre 2022 de 8h30 à 12h30, afin de permettre au collège du Moulin à Vent **d'organiser son cross annuel**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue du moulin à Vent**.

ARTICLE 2 : La course empruntera la **rue du Moulin à Vent (pour la partie comprise entre l'entrée du terrain stabilisé et le chemin Rural « dit des Fourches »)**, le **chemin Rural « dit des Fourches »** et **l'aqueduc de la Dhuis en boucle pour revenir rue du Moulin à vent (entrée du terrain stabilisé)**.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du parcours, sauf aux organisateurs et véhicules de secours.

Des plots béton seront mis pour barrer la rue du moulin à vent, à l'angle de l'allée des moissons et à l'angle de la rue Louis Martin par les services Techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité de la manifestation seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Les organisateurs assureront la sécurité sur l'ensemble du parcours. Des « Hommes-traffic » assureront la sécurité au droit des carrefours et tout autre lieu nécessitant leur présence.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur les lieux du déroulement du cross ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par les organisateurs dudit cross, selon les réglementations en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny sur Marne et de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, La Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Directeur du Pôle Familles – Vie locale,
le Service Animation, SDIS, le Service Scolaire, le collège du Moulin à Vent (Mr GIRAUD).

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté,
Gestion Urbaine de Proximité

22 SEP. 2022

Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

